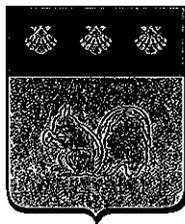


**MAIRIE de MIOS**

Mios, le 7 août 2012



Tél. 05 56 26 66 21  
Fax 05 56 26 41 69

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur,

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session extraordinaire, en séance publique, le :

LUNDI 13 AOUT 2012 À 21 HEURES.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de MIOS,  
François CAZIS

## Ordre du jour

1. Compte rendu de la décision n°14/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la fourniture de vaisselle, verrerie, couverts et petits équipements de restauration pour les services (cuisine centrale, restaurants scolaires et Résidence pour personnes âgées) de la ville de Mios.
2. Compte rendu de la décision n°15/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'installation et la location d'un bâtiment modulaire affecté au groupe scolaire « Les Ecureuils » de la commune de Mios.
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée pour la réalisation des programmes de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat.
4. Acquisition et maintenance de matériels informatiques et bureautiques pour les sites gérés par la municipalité de Mios.  
Passation de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, pouvoir adjudicateur, de souscrire ledit avenant avec la société AIR INFORMATIQUE.
5. Marché à procédure adaptée à passer avec un cabinet de géomètre-expert, suite à une consultation sommaire écrite engagée par la collectivité auprès de plusieurs candidats, en vue de la réalisation d'un lotissement communal, lieu-dit « Canet », comportant 7 lots à bâtir.  
Attribution du contrat et autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de le signer, en fonction de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la collectivité.
6. Proposition d'amendements du règlement intérieur régissant le fonctionnement des structures accueils périscolaires (APS) et de loisirs sans hébergement (ALSH) primaires de la ville de Mios.
7. Avis du conseil municipal de Mios sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.
8. Projet urbain partenarial (PUP) secteur de Flatter et Projet urbain partenarial (PUP) secteur Beneau sud.